



OBVT
Organisme
de bassin versant
du Témiscamingue

Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Commentaires et recommandations de l'Organisme de bassin versant du
Témiscamingue (OBVT)

**PRESENTE A LA DIRECTION REGIONALE DU MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET
DE LA FAUNE**

Novembre 2010

Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Commentaires et recommandations de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)

Présentation de l'OBVT

L'OBVT est un organisme régional de planification et de coordination des actions en matière de gestion de l'eau. Cet organisme prend la forme d'une table de concertation où siègent plusieurs acteurs et usagers de l'eau du bassin versant. Elle regroupe, entre autres, les municipalités, les communautés autochtones, les industriels (forestiers et miniers), les exploitants de la faune, les agriculteurs, les institutions d'enseignement, les groupes environnementaux, les associations de riverains et les ministères. Le territoire d'action de l'OBVT est vaste, passant du sud du Témiscamingue au nord de Rouyn-Noranda, en englobant la partie sud de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Dans les faits, son territoire est composé du bassin versant supérieur de la rivière des Outaouais et représente une superficie de près de 35 000 kilomètres carrés.

Au cours de ses premiers mois d'activité, l'OBVT a élaboré le portrait du bassin versant. Ce document sera remis sous peu au MDDEP et l'OBVT poursuivra la réalisation de son Plan directeur de l'eau (PDE).

Contact

1C, rue Notre-Dame Nord
Ville-Marie (Qc), J9V 1W6

Téléphone : (819) 629-5010 poste 2
Télécopieur : (819) 629-6256

Courriel : ambroise.lycke@mrctemiscamingue.qc.ca

Introduction

L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) a été créé en janvier 2010. Il s'agit donc d'un organisme relativement jeune sur la scène régionale. Sa vision et ses préoccupations par rapport à la gestion de l'eau seront nécessairement plus précises et complètes avec l'évolution et le développement de l'OBVT. Les commentaires formulés dans le présent document sont issus d'une analyse sommaire de la part de notre organisme dans les limites de temps et de ressources dont nous bénéficions. Les commentaires et recommandations présentés ici reflètent donc certaines préoccupations de l'organisme en matière de qualité de l'eau sur le territoire public de sa zone de gestion.

Commentaires et recommandations

Bassins versants d'eau potable

1. La fiche **08-040** concernant le lac des Quinze énonce l'objectif spécifique suivant :

« En amont de la prise d'eau d'Angliers, adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à éviter la détérioration de la qualité de l'eau pour la consommation humaine ».

Nous considérons que cet objectif spécifique est clairement énoncé et permet la protection de la prise d'eau potable de surface. Toutefois, il est également à noter que la municipalité d'Angliers est présentement à la recherche d'une source alternative d'eau potable (de surface ou souterraine). Une fois que cette source aura été déterminée, elle devrait être citée dans le PATP si toutefois elle se retrouve en territoire public.

Ainsi, nous considérons qu'il serait primordial que le PATP inclue l'ensemble des **sources d'eau potable alternatives** présentes sur le territoire.

2. Au sujet des fiches **08-040** concernant le lac des Quinze et **08-056** concernant la rivière des Outaouais.

Les **zones** ciblées dans les objectifs spécifiques de ces fiches pourraient être catégorisées comme **bassins versants d'eau potable** puisque des prises d'eau potable sont situées à l'intérieur des territoires correspondant aux fiches.

Nous souhaiterions obtenir des précisions au niveau du choix effectué ici de ne pas catégoriser ces prises d'eau potable comme bassin versant au même titre que les autres prises d'eau potables et alternatives décrites aux fiches 08-072 à 08-082.

Territoires fauniques structurés

L'objectif spécifique décrit pour les territoires fauniques structurés :

« Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique ».

Nous espérons que la protection de la qualité de l'eau est implicitement incluse dans cet énoncé (c'est-à-dire « protéger les habitats ») puisque la conservation des habitats est directement tributaire de la qualité de l'eau dans son ensemble. Spécifier la conservation de la qualité de l'eau pour le maintien des habitats pourrait orienter davantage des utilisateurs du territoire dans leurs actions.

Eskers

Puisque nous jugeons que la SESAT (Société des eaux souterraines de l'A-T) est l'entité experte de la question des eaux souterraines en région, nous abondons dans le sens des commentaires et recommandations qui ont été émis par cet organisme au sujet des aquifères et de la qualité des eaux souterraines.

Conclusion

À la lumière de notre lecture, le PATP tel qu'il est présenté nous apparaît comme étant un document complet prenant en considération l'ensemble du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue et représentatif des usages ayant cours sur le territoire public de la région. Les mentions concernant l'eau souterraine (esker) et de surface (bassins versants d'eau potable) démontrent une volonté de protéger les ressources en eau sur le territoire public.

Toutefois, l'aspect de la qualité de l'eau ne devrait pas seulement être lié à la potabilité de la ressource, mais devrait également être explicitement reconnue comme tributaire du maintien de la qualité des habitats fauniques et des activités récréatives qui s'y rattachent. Ainsi, nous croyons que la volonté de préserver la qualité de l'eau de surface sur le territoire public pourrait être plus clairement définie et explicitement énoncée dans le PATP.

Entre autres considérations, nous espérons que les orientations ciblées dans le PATP se reflèteront concrètement sur le territoire par l'atteinte des objectifs dans la mise en oeuvre des actions des différents intervenants qui agiront sur le territoire public. En ce sens, nous croyons qu'il est primordial que les orientations contenues dans le PATP soient clairement comprises par ces mêmes intervenants.

Nous espérons par ailleurs que le PDE qui sera réalisé par l'OBVT et le PATP puissent s'alimenter l'un l'autre dans un objectif commun de protection de l'eau sur le territoire public afin d'assurer la pérennité des usages.

Enfin, nous souhaitons remercier le MRNF d'avoir accordé à l'OBVT l'occasion d'apporter ses commentaires au PATP. De même, nous espérons être tenus au courant des développements quant à la remise de la version finale du PATP.